



Service du pharmacien cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

**DOCUMENTS A SOUMETTRE POUR L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE PHARMACIE, UNE DROGUERIE OU UN COMMERCE
D'OPTIQUE**

Toute personne désirant exploiter une pharmacie, une droguerie ou un commerce d'opticien doit adresser au service du pharmacien cantonal (8, rue Adrien-Lachenal, 1207 Genève) :

1. une requête en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le commerce signée conjointement par le propriétaire et le responsable;
2. des plans complets (au 1/50^e) des différents locaux prévus dans le règlement sur les institutions de santé K 2 05.06 à l'article 60 pour les pharmacies, à l'article 83 pour les drogueries, à l'article 98 pour les commerces d'optique;
3. un extrait de l'inscription au registre du commerce.

Une inspection de locaux par le service du pharmacien cantonal est indispensable avant le début de l'exploitation.

En cas de préavis favorable du pharmacien cantonal, l'autorisation d'exploiter vous sera adressée après réception du paiement de l'émolument (1650 francs).

Le secrétariat du service du pharmacien cantonal est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. : 022/546.51.88 et fax : 022/546.98.49).

SPhC / janvier 2020

Annexe pour les pharmacies : liste du matériel nécessaire lors de l'installation d'une officine

ANX 08-05